Modèle de délibération. Les éléments surlignés en jaune sont à compléter

# DELIBERATION N°AAAA-Num

**Nom de la collectivité / l’établissement,**

L’an deux mille vingt cinq

Le (jour) (mois) à (heures minutes)

**Le Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil de communauté / Conseil d’administration** légalement convoqué s’est réuni à lieu en séance publique sous la présidence de Madame/Monsieur Prénom NOM, Maire / Président.

Date de convocation : JJ/MM/AAAA

Date d’affichage : JJ/MM/AAAA

Nombre de conseillers : nombre

* en exercice : nombre
* présents : nombre
* votants : nombre
* pouvoir : nombre

Présents : Prénom NOM, Prénom NOM, Prénom NOM.

Absents : Prénom NOM, Prénom NOM, Prénom NOM.

## OBJET : Adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)

Le(a) Maire/Président(e) ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le(a) Maire/Président(e) informe les membres du Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil de communauté / Conseil d’administration de la création d’une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)», la convention d’adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d’accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

* d’effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
* ou d’assurer le remplacement d’agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
* ou en cas de vacance d’un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d’adhésion doit être signée entre la collectivité ou l’établissement public et le Centre de gestion de l’Hérault.

Le(a) Maire/Président(e) expose à l’assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l’Hérault, créé par le Centre de gestion de l’Hérault le, 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d’un secrétaire de mairie en cas d’indisponibilité du titulaire, d’accroissement d’activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu’il s’agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l’état civil, de l’urbanisme, de l’accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu’une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d’administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n’acte pas d’engagement financier. Celui-ci est soumis a une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

## CONSIDERANT,

Le(a) Maire/Président(e) considère qu’il s’agit d’une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d’expérience dans la gestion des collectivités locales.

Cette prestation permet d’apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l’essentiel des besoins administratifs de Nom de la collectivité / l’établissement seront servis.

## Le Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil de communauté / Conseil d’administration,

## Après en avoir délibéré,

## AUTORISE, à l’unanimité des membres présents et représentés, le(a) Maire/Président(e) à:

* + signer la convention d’adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
  + procéder aux demandes de mise à disposition (éventuellement dans une limite maximale de … heures par an) en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
  + prévoir les crédits afférents à l’utilisation de ce service.

Fait à……,

le JJ/MM/AAA

*Le(a) Maire/Président(e)*,

Le(a) Maire/Président(e) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat le……………………………et de sa publication le …………………………….